

The background of the page features a close-up, slightly blurred view of the European Union flag (blue with yellow stars) at the top and the Swiss flag (red with a white cross) at the bottom. A white diagonal banner cuts across the middle of the image.

Les mesures d'accompagnement



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Le système des mesures d'accompagnement



Respect des conditions de salaire et de travail
– concurrence équitable

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Organe de surveillance fédéral pour l'exécution des mesures d'accompagnement

Sans CCT étendue

Commissions tripartites
cantonales
(CT cantonales)

Représentants
– des syndicats
– des associations patronales
– de l'Etat

**Contrôles des
conditions de
travail et de
salaire**

Avec CCT étendue

Commissions paritaires (CP)

Représentants
– des syndicats
– des associations
patronales

Les **CT cantonales** sont composées des représentants de l'Etat, des associations patronales et des syndicats. Leur devoir est d'observer le marché du travail.

Une convention collective de travail **CCT** est un contrat entre les employeurs et les syndicats qui règle les conditions de salaire et de travail. Lorsqu'il est étendu, ce dernier est valable pour toutes les entreprises de la branche.

Les **CP** sont composées des représentants patronaux et syndicaux d'une branche qui ont conclu ensemble une CCT. Leur devoir est de contrôler le respect de cette CCT.



Fonctionnement des mesures d'accompagnement

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, l'évolution du marché du travail est observée de manière générale et des inspecteurs professionnels mènent des contrôles sur place auprès des entreprises. En vue de contrôler le respect des conditions de travail et de salaire sur le marché du travail, ces inspecteurs sont actifs dans toutes les régions, les branches et les professions de Suisse.

Le Secrétariat d'Etat à l'économie est l'organe de surveillance fédéral compétent concernant l'exécution des mesures d'accompagnement. Il publie chaque année un rapport qui présente une synthèse de l'activité de contrôle des différents organes d'exécution compétents.

Dans les branches dépourvues de convention collective de travail étendue (CCT étendue), les commissions tripartites (CT) cantonales observent le marché du travail.

Ces commissions sont composées de représentants de l'Etat, des associations patronales et de syndicats. Les cantons tout comme la Confédération ont mis en place de telles commissions. Dans le cadre de l'observation du marché du travail dans les branches non conventionnées, des contrôles ciblés sur place sont également effectués auprès des entreprises par les inspecteurs des CT cantonales. Ces derniers contrôlent le respect des conditions de travail et de salaire usuelles auprès des entreprises suisses et des entreprises étrangères et le statut des indépendants dans le cadre de la prestation de services.

Lorsque les CT cantonales constatent que les salaires usuels dans une branche, une localité ou une profession ont fait l'objet d'une sous-enchère, elles se chargent d'effectuer des procédures de conciliation avec les employeurs concernés. Lorsque ces procédures de conciliation n'aboutissent pas à un succès et que les CT cantonales constatent une situation de sous-enchère abusive et répétée, elles peuvent proposer aux autorités compétentes des mesures comme l'édiction d'un contrat-type de travail (CTT) imposant des salaires minimaux impératifs pour une durée limitée ou une extension facilitée d'une CCT existante.

Dans les branches pour lesquelles il existe une CCT dont le champ d'application a été étendu, les commissions paritaires (CP) sont chargées de contrôler le respect des conditions de travail et de salaire minimales obligatoires y relatives.

Les CP sont composées des représentants des associations patronales et des syndicats. Dans le cadre de l'exécution des mesures d'accompagnement, les CP contrôlent les conditions de travail et de salaire des personnes détachées par une entreprise étrangère ainsi que le statut des prestataires indépendants travaillant au maximum pour 90 jours par année civile. Elles contrôlent également les personnes employées par des entreprises suisses pendant une période maximale de trois mois consécutifs (appelées «prises d'emploi de courte durée»). Parallèlement, les CP sont chargées de l'exécution courante de leur CCT et le respect des dispositions de celles-ci par les entreprises suisses.

Lorsqu'un contrôle montre que ces conditions minimales obligatoires n'ont pas été respectées, l'entreprise fautive peut être amendée. En cas d'infractions graves, l'entreprise peut être sanctionnée d'une interdiction d'effectuer des mandats en Suisse pour une période d'un à cinq ans.

Objectifs des mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement ont pour but de protéger aussi bien la population active indigène que les travailleurs étrangers employés en Suisse contre la sous-enchère salariale. Elles garantissent de plus des conditions de concurrence identiques pour tous.

Les mesures d'accompagnement sont réglées dans la Loi sur les travailleurs détachés, dans le Code civil des obligations et dans la Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail.

Origine des mesures d'accompagnement

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre l'Union européenne (UE) et la Suisse est entré en vigueur le 1er juin 2002. L'accord prévoit l'introduction progressive de la libre circulation des personnes entre l'UE et la Suisse.

La libre circulation des personnes régit le droit de se rendre en Suisse ou dans un Etat membre de l'UE et d'y séjourner, d'y chercher un travail et de s'y établir comme indépendant.

L'accord a, de plus, permis un accès aux marchés pour les prestations de services transfrontalières. En effet, les prestataires de services peuvent accomplir leur activité

sans autorisation de travail pendant une période maximale de 90 jours de travail effectif par année civile. Les prestataires sont cependant tenus d'annoncer aux autorités compétentes leur lieu de travail et les prestations de services qu'ils fournissent en Suisse.

En vue de garantir le niveau élevé des conditions de travail et de salaire en Suisse, le Parlement a introduit des mesures d'accompagnement. Les mesures d'accompagnement obligent les prestataires de services étrangers et les entreprises suisses à respecter les conditions de salaire et de travail en vigueur en Suisse.

L'exécution des mesures d'accompagnement est une tâche commune des organisations syndicales, patronales et des autorités publiques. Une étroite collaboration leur permet d'identifier et de résoudre rapidement les problèmes sur le marché du travail.

Pour de plus amples informations :

www.seco.admin.ch
www.detachement.ch
www.vsaa.ch
www.sgb.ch
www.arbeitgeber.ch
www.travailsuisse.ch
www.sgv-usam.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO